

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2023161

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/11/2023

Objet : AVENANT A LA CONVENTION FORMATION D INTEGRATION D UN CAPORAL SAPEUR POMPIER  
PPROFESSIONNEL ENTRE LE SDIS DE LA HAUTE GARONNE ET LE SDIS DE L HERAULT

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 14/11/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-161 Avenant convention formation int\_gration CAP SPP entre le SDIS 31 et SDIS 34.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2023-161.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20231106-2023161-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/11/2023

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

### SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du six novembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 23 octobre 2023.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

**Étaient excusés :**

**OBJET :** Avenant à la convention formation d'intégration d'un caporal SPP entre le SDIS de la Haute-Garonne et le SDIS de l'Hérault

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu la délibération 2023-135 du 28 août 2023 ;

Considérant que le bureau du 28 août 2023 a validé la convention relative à la formation de 2 agents du SDIS 31 au SDIS 34 ;

Considérant que le SDIS 34 a prolongé la durée du stage de 6 jours ;

Par conséquent le coût global pour les 2 stagiaires n'est plus de 9 720 euros mais de 10 260 euros.

**ENTENDU** le rapport de Lcl Michel MARIS,

**APRÈS** en avoir délibéré,  
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**VALIDENT** le coût global pour les 2 stagiaires de 10 260 euros.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

14 NOV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération  
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.